

## FICHE 4 bis : AFFECTATION POST 3<sup>e</sup> / Les demandes de dérogation à la carte scolaire

### 4 bis.1 Pas de demande de dérogation

Une demande de dérogation **doit pas** être formulée pour entrer :

- dans la voie professionnelle
- en 2<sup>de</sup> GT de son ou de ses deux lycées de secteur
- en 2<sup>de</sup> GT dont l'affectation prend en compte comme critère principal les évaluations scolaires (cf. fiche 4 § 4.2)
- en 2<sup>de</sup> GT d'un établissement privé (cf. fiche 6)
- en 2<sup>de</sup> GT pour suivre un parcours de l'excellence sportive ou entrer en lycée d'accueil de l'excellence sportive (cf. fiche 7)
- en 2<sup>de</sup> GT pour suivre une section sportive (cf. fiche 7)

### 4 bis.2 Demande de dérogation

Un candidat souhaitant être affecté dans un établissement autre que son ou ses deux lycées de **secteur** en raison de **motifs prédéfinis**, énumérés dans le tableau ci-dessous, doit formuler une demande de dérogation à la carte scolaire.

#### Traitement des demandes

En fonction du motif pour lequel la dérogation est demandée, la procédure à suivre est différente. Elle est explicitée ci-dessous et rappelée dans la demande de dérogation (Annexe 2C) qui sera téléchargeable sur le site de l'académie et envoyée aux établissements à partir du 1<sup>er</sup> avril.

Si la demande est validée, une bonification sera accordée en fonction du ou des motifs de dérogation demandés. L'affectation dans l'établissement souhaité aura lieu s'il reste des places vacantes après l'affectation des candidats bénéficiant d'une priorité d'affectation supérieure (cf. Fiche 4).



**Une demande de dérogation validée ne garantit pas l'affectation dans le lycée objet de la demande.**

#### Priorisation des motifs :

	Motifs	Justificatifs à fournir et recommandations
1	Elève en situation de handicap	- Copie de la notification de la commission départementale des droits et de l'autonomie 2020 (CDA) - Compléter un dossier <b>pré PAM pour juin</b> - <b>26 mai</b> : date limite de retour du dossier à la DSDEN concernée par l'établissement d'accueil + saisie de la demande dans l'application <b>SAFFEL</b> pour les établissements ayant accès à ARENA
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement souhaité	- Certificat médical, sous enveloppe cachetée, libellée à l'attention du médecin scolaire conseiller départemental - Compléter un dossier <b>pré PAM pour juin</b> - <b>26 mai</b> : date limite de retour du dossier à la DSDEN concernée par l'établissement d'accueil + saisie de la demande dans l'application <b>SAFFEL</b> pour les établissements ayant accès à ARENA
3	Elève boursier*	- Copie de l'avis d'attribution des bourses 2019-20 ou copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus 2018 sous pli cacheté - Au vu des justificatifs fournis par la famille, si le motif est validé, <b>il est saisi par le chef d'établissement d'origine</b> dans l'application AFFELNET
4	Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé à la rentrée scolaire 2020 dans l'établissement souhaité	- Certificat de scolarité 2019-20 du frère ou de la sœur (un certificat de scolarité de Terminale n'est pas valide) - Au vu des justificatifs fournis par la famille, si le motif est validé, <b>il est saisi par le chef d'établissement d'origine</b> dans l'application AFFELNET
5	Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité**	- Justificatif d'adresse du responsable légal et éléments susceptibles d'appuyer la demande - Au vu des justificatifs fournis par la famille, si le motif est validé, <b>il est saisi par le chef d'établissement d'origine</b> dans l'application AFFELNET
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	- Langue ancienne de continuité non proposée et non mutualisée dans le(s) lycée(s) de secteur du candidat - <b>26 mai</b> : date limite de retour du dossier à la DSDEN concernée par l'établissement d'accueil + saisie de la demande dans l'application <b>SAFFEL</b> pour les établissements ayant accès à ARENA

\* La demande de bourse au mérite sera examinée après les résultats du DNB.

\*\* L'établissement souhaité, objet de la demande de dérogation doit être situé (1) soit à une distance inférieure ou égale à la distance entre le domicile et le ou un de ses deux lycées de secteur (2) soit à un temps de trajet inférieur ou égal au temps nécessaire pour parcourir la distance entre le domicile et le ou un de ses deux lycées de secteur.